|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Société de chasse LA MANARAINE**Siège social : Mairie de MANE04300 MANE EN PROVENCE<http://www.chassemanaraine.fr>. |  |

**ASSEMBLEE GENERALE DU 06 MARS 2020**

**PROCES-VERBAL**

L’assemblée s’est réunie sur convocation du bureau au siège de la société de chasse dans les locaux municipaux le 06 mars 2020 à 18 heures.

La convocation, l’ordre du jour et les statuts sont disponibles sur le bureau de l’assemblée.

Les participants ont émargé la liste de présence et remis les pouvoirs et procurations.

* 59 personnes étaient convoquées,
* 56 étaient présentes ou représentées,

Le taux de présence de 95% a conforté le quorum ; l’assemblée a pu délibérer.

1. **Assemblée générale ordinaire**
2. Le trésorier rend compte de la situation financière dont le solde de trésorerie reste important, compte-tenu de la limitation des engagements, en attendant la relève par le nouveau bureau. Il appartiendra aux nouveaux administrateurs de valider les commandes en attente et de signifier les demandes auprès de la FDC 04.

**Le rapport financier est adopté à l’unanimité.**

1. Le président de la société procède à l’exposé des actions conduites durant l’exercice écoulé en signalant l’implication de la société dans la préparation des missions de la FDC 04, élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique, opérations de repeuplement en petit gibier, cultures sur les terres afin de nourrir le gibier à poil et à plume, demandes d’actualisation du plan de chasse pour les cervidés, protection des cultures dans les zones à risque de dégâts par les sangliers.

Il rappelle que la réunion de pré-congrès aura lieu le samedi 14 mars 2020 à Saint-Etienne les Orgues à 14h30.

**Le rapport cynégétique est adopté à l’unanimité.**

1. Le secrétaire expose les points principaux de l’actualité.

Le projet de statuts des fédérations départementales sera vraisemblablement mis à l’ordre du jour de la prochaine AG de la FDC. Il encourage les représentants à faire valoir une démarche démocratique en refusant le scrutin de liste bloquée, sans panachage, qui pénalise les secteurs dont la représentation n’est pas conforme à la généralité du département.

Le suivi de la fusion des ONCFS et AFB pour créer l’OFB devra faire l’objet d’une attention particulière de la part des chasseurs.

Le bureau sortant a noué de nouvelles relations avec les organes de la préfecture (DDT) et du bureau du cabinet à la suite de la prise de retraite des anciens interlocuteurs.

**Le rapport du secrétaire est adopté à l’unanimité.**

**Plus personne ne demandant la parole,**

**le quitus est accordé à l’équipe du bureau sortant.**

1. **Assemblée générale extraordinaire – élection du bureau**

Le président donne au secrétaire le soin de présider les élections du nouveau bureau.

Trois scrutateurs volontaires ne faisant pas partie de l’ancien bureau ni candidats à l’élection sont sollicités pour réaliser le dépouillement.

Chaque candidat est invité à prendre la parole pour se présenter et donner les éléments de son programme.

Le nombre de votants étant de 56, la majorité absolue de 50% + 1 voix s’établit à 29 voix.

Ont obtenu au moins 29 voix Messieurs:

PAR ORDRE ALPHABETIQUE:

|  |  |
| --- | --- |
| BAUDRU | Alain |
| BERNARD | Henri |
| BREMOND | Alain |
| CHASTAN | Sylvain |
| MACHARI | Michel |
| RAMADE | Joël |
| ROMAN | Gilles |
| SAUZE | Yves |
| VIEUX | Christian |

**Le bureau de neuf membres est ainsi constitué.**

Le nouveau bureau s’est réuni le lundi 09 mars 2020 au local municipal et a désigné les représentants légaux de la société de chasse.

Ont été nommés:

Président d'honneur: Albert LASSUS

Président: Henri BERNARD

Vice-présidents: Michel MACHARI

 Sylvain CHASTAN

Trésorier: Joël RAMADE

Trésorier adjoint: Alain BREMOND

Secrétaire: Alain BAUDRU

Secrétaire adjoint: Yves SAUZE

Le présent procès-verbal est signé par le président et le secrétaire pour valoir ce que de droit

Henri BERNARD, Président Alain BAUDRU, Secrétaire